

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle**

**A.M. 27-11-2023**

**M.B. 05-02-2024**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Considérant les démissions de Messieurs Simon RAKET et Vincent HEPP ;

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Daniel WEISSMAN, le mandat de suppléant initialement attribué à Madame Véronique RAVIER devient effectif ;

Considérant cependant que le nombre maximum de membres féminins étant atteint rendant impossible la titularisation d'une suppléante ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 1<sup>er</sup> août 2023 en vue de compléter les organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs ARICKX Queeny, BRUS Tom, CERDA-SALVA Marina, DAMIANI Massimiliano, GOFFIN Jim, GUIRAUD Christophe, HEJDROWSKI Stephan, JACQUES Gaétane, LEVACQ Stanislas, MEEUS Dorian, MICELLI MéliSSa, PINCHART Alexandre et VANNESTE Gilles ;

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai de 60 jours prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Qu'à l'exception de celle de Madame CERDA-SALVA, elles sont recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5, §4 dudit arrêté ;

Considérant l'analyse des titres et mérites des candidates effectuée par les services du Gouvernement conformément au prescrit de l'article 7, §1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7, §2 de ce même arrêté ;

Considérant que les conditions pour être désignées au sein de la commission des musiques sont remplies par Mesdames et Messieurs : ARICKX Queeny, GOFFIN Jim, HEJDROWSKI Stephan et MEEUS Dorian ;

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

« Sont nommés membres de la Commission des musiques pour une durée de cinq ans :

	<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1° en qualité d'experts en musique classique, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de critique musical ou d'enseignant de la musique classique :</b>		
	Isabelle BODSON Sabine de VILLE Emmanuelle SOUPART Sophie GOSSELIN Vincenzo CASALE Jean-Marie MARCHAL Philippe GÉRARD Michel BERO	Margaret HERMANT Charlotte de SAINT-MOULIN Catherine JANSSENS Sophie VAN DER STEGEN Véronique RAVIER Nicolas ACHTEN / /
<b>2° en qualité d'experts en musique contemporaine, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musique contemporaine, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :</b>		
a) musique purement instrumentale et vocale	Thérèse MALENGREAU Claude LEDOUX Thomas VAN HAEPEREN	Anne-Gabrielle LIA-ARAGNOUET Benjamin MANEYROL /
b) musique mixte	Sarah WERY Jean-Paul DESSY	Claire BOURDET Stephan HEJDROWSKI

c) musique électroacoustique et acousmatique	Elisabeth ANDERSON Bruno LETORT Annette VANDE GORNE	/ Todor TODOROFF Marie-Jeanne WYCKMANS
<b>3° en qualité d'experts en musiques actuelles, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musiques actuelles, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :</b>		
a) jazz	Julie BISSOT Marie-Christine JOTTARD	Jean-Pierre GOFFIN Angela LIA
b) chanson, en ce compris la chanson pour enfants :	Christophe LOYEN Céline MAGAIN	Florent LE DUC Barbara DECLOUX
c) musiques traditionnelles ou du monde	Emmanuelle GREINDL Peter VAN ROMPAEY	Frédérique DAWANS Nicolas WIEËRS
d) pop/rock	Frédéric MARECHAL Gretalinda VECCHIO	Edwige LEJEUNE Camille MORTIER
e) hip hop :	Imen SEGNI Jim GOFFIN	Queeny ARICKX /
f) musiques électroniques :	Cyrille de HAES Pierre NOISIEZ	Jean-Yves REUMONT Dorian MEEUS
	Alix HAMMOND-MERCHANT Olivier VANHALST	Camille LEFEVRE Alexandre DAVIDSON

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 27 novembre 2023.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD